

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant liste départementale pour la composition de jurys constitués en vue de la délivrance de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-2 à D. 2223-55-17 ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret précité;

Vu la circulaire du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

Vu les désignations effectuées par les organismes visés à l'article D. 223-55-9 du CGCT;

Vu la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan en date du 25 août 2017;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er – Les organismes de formation chargés de constituer le jury délivrant les diplômes des professions funéraires visées à l'article L 2223-25-1 du code général des collectivités territoriales pourront choisir les membres parmi les personnes dont les noms suivent :

Désignés par l'association départementale des maires

- M. Pierre PAVEC, conseiller général honoraire et maire honoraire de Vannes (6 rue adjudant Jean Chotard 56000 VANNES)
- M. Rémy TUAL, maire honoraire de Ploeren (24 lieu dit La Petite Suisse 56880 PLOEREN)
- M. Georges SOREK, (5, rue Alain Colas 56400 PLUNERET)

Désignés par le président du tribunal administratif de Rennes

- Mme Virginie GOURMELON, premier conseiller (Tribunal administratif Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex)
- M. David BOUJU, premier conseiller (Tribunal administratif Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex)

- Désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat
 - Mme Isabelle LE MEUR, SARL LE MEUR LE GAL 13, rue de Quimper 56320 LE FAOUET (lemeurlegal@wanadoo.fr)
- Désignés par la chambre de commerce et d'industrie
 - Néant
- Désignés par l'université de Bretagne Sud et l'université de Bretagne Occidentale
- Mme Martine DA SILVA VION, Maître de conférences à l'Université de Bretagne Sud. (martine.vion@wanadoo.fr)
- Désignés par le directeur départemental de la protection des populations
 - Mme Gwenaëlle LAGREE: (ddpp@morbihan.gouv.fr)
- Désignés par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
 - Mme Valérie PEOC'H, Directrice du Pôle Emploi Territorial (vpeoch@cdg56.fr)
 - Mme Patricia LE BRECH, Directrice des Ressources Internes (plebrech@cdg56.fr)
- Désignés par le président de l'union départementale des associations familiales
 - Mme Joëlle GAUTHIER, présidente de l'association départementale des veuves et veufs du Morbihan (<u>asso.veuves56@orange.fr</u>)
 - Mme Nadine FRANKEL, présidente de l'association Échange et Partage Deuil (echangeetpartagedeuil@wanadoo.fr)
- Article 2 Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 16 mars 2017.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Vannes, le 2 0 NOV. 2017

le préfet, Par délégation, Le secrétaire général

Cyrille LE VELY